

Passeport

Vous pouvez effectuer votre demande de passeport biométrique (sur rendez-vous obligatoire) dans toutes les mairies équipées de bornes biométriques.

Faire sa demande de passeport

La demande s'effectue en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ou dans une mairie équipée de bornes biométriques.

Pour trouver une mairie équipée de bornes biométriques près de chez vous ou de votre lieu de travail, consultez la liste disponible dans l'onglet "Liens utiles".

Demande pour un majeur

- 86 € en timbre fiscal
- Une photo d'identité récente conforme aux normes
- Carte nationale d'identité (Originale + photocopie) ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (original)
- Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture : électricité, gaz, eau, téléphone fixe, avis d'imposition)
- En cas d'hébergement : la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur
- Pour les personnes naturalisées, fournir le décret ou le certificat de nationalité française

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom) : fournir les documents officiels le prouvant (actes de mariage, de veuvage ou livret de famille).

En cas de renouvellement :

- 86 € en timbre fiscal
- Une photo d'identité récente conforme aux normes
- Passeport à renouveler (original + photocopie)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture : électricité, gaz, eau, téléphone fixe, avis d'imposition)
- En cas d'hébergement : la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom) : fournir les documents officiels le prouvant (actes de mariage, de veuvage ou livret de famille)

Pièce à fournir si l'ancien passeport est périmé de plus de 2 ans :

- Ancien passeport (original + photocopie) si le titre est biométrique ou électronique (uniquement pour les passeports périmés de 2 à 5 ans)

- Carte nationale d'identité (original + photocopie) ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 si le modèle du passeport est plus ancien

Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité ou en cas de perte ou de vol :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (original)
- Pour les personnes naturalisées, fournir le décret ou le certificat de nationalité française
- Déclaration de perte ou de vol

Infos pratiques

Attention, la commune de Grisy-les-Plâtres n'est pas équipée de borne biométrique.

Liens utiles

[Liste des mairies équipées de bornes biométriques](#)

[Plus d'informations sur service-public.fr](#)

[Demande en ligne sur ANTS](#)

[Suivre votre demande de passeport](#)

[Achat de timbres fiscaux en ligne](#)